

MAIRIE DE VERANNE
1, place de la mairie - 42520 VERANNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2025 PROCES VERBAL

Etaient présents :

Mesdames, DUMAS Viviane, GACHE Muriel, MAZOYER Martine ;
Messieurs BOREL Michel, BRIAS Bernard, CARTE David-Alexandre, MAGNARD Fabrice, MARLHES Cyril ;

Absents Excusés :

Mesdames ALAZET Delphine, BESSET-CHAVE Anne, BOURRIN Sophie, DAPVRIL Pascale (donne pouvoir à BRIAS Bernard), GREFFIER Géraldine ;
Monsieur LAFERTIN Noël, PIOT Bernard ;

Secrétaire de Séance : Monsieur BRIAS Bernard

1. Compte-rendu du 8 avril 2025

Le compte-rendu du 8 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

2. Délibération n°2025-22 – Subvention aux Associations 2025 (Suite)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions municipales. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

Ass. Des Donneurs de Sang Bénévoles	100 €
Familles Rurales	570 €

3. Délibération n°2025-23 – Composition conseil communautaire 2026

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 06 octobre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté du Pilat Rhodanien ;*

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du conseil communautaire sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la CCPR pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté de communes du Pilat Rhodanien doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la CCPR, représentant la moitié de la population totale de la CCPR ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la CCPR.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale [*droit commun*], le Préfet fixera à 28 sièges [*droit commun*], le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCPR qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la CCPR, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la CCPR un accord local, fixant à 35 [*nombre de sièges proposé selon un accord local*] le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCPR, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Pélussin	3 682	7
Chavanay	2 889	5
Maclas	1 834	3
St Pierre de Bœuf	1 698	3
Roisey	999	2
Véranne	903	2
St Michel sur Rhône	867	2
Chuyer	750	2
St Appolinard	699	2
Vérin	655	2
Malleval	590	2
La Chapelle Villars	538	1
Bessey	463	1
Lupé	302	1

Total des sièges répartis : 35

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCPR.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Par 9 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

- **Décide** de fixer, à 35 [*nombre de sièges du conseil communautaire de la CCPR retenu dans le cadre de l'accord local*] le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCPR, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Pélussin	3 682	7
Chavanay	2 889	5
Maclas	1 834	3
St Pierre de Boëuf	1 698	3
Roisey	999	2
Véranne	903	2
St Michel sur Rhône	867	2
Chuyer	750	2
St Appolinard	699	2
Vérin	655	2
Malleval	590	2
La Chapelle Villars	538	1
Bessey	463	1
Lupé	302	1

- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. Délibération n°2025-24 – Avenant n°1 - Convention avec le CDG42 référent déontologue pour les élus

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu la délibération n°2023-06-21/08 du 21 juin 2023 du Conseil d'administration du CDG42,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-29 en date du 23 mai 2023 concernant la désignation du référent déontologue des élus, et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de la Loire

Vu la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil relatif au référent déontologue de l' élu local en date du 06 juillet 2023

Afin de bénéficier de ce service la collectivité s'engageait à verser au CDG42 une adhésion annuelle fixée à 10 € par élu.

Afin qu'un élu ne soit pas facturé plusieurs fois pour l'ensemble de ses mandats, il avait été convenu que dès lors que la commune adhérerait au service, cet élu « n'était pas refacturé » aux autres établissements dans lequel il a un mandat et qui bénéficie(nt) également du service (par exemple, l'intercommunalité dont est membre la commune).

Cette décision qui avait vocation à réduire le coût pour chaque élu – un élu n'étant concerné que par un paiement tout en disposant potentiellement d'autres mandats – n'offre pas une très grande lisibilité, certaines structures étant amenées à payer seulement pour une partie de ses élus.

Ce travail de croisement des données peut être également source d'erreur ; et doit être retravaillé dès lors que la composition d'une assemblée est modifiée ou que l'adhésion d'une collectivité, d'un établissement intervient.

L'avenant n°1 proposé correspond à la proposition des administrateurs du CDG42, validé au cours de la séance du conseil d'administration du 11 mars 2025 (délibération n°2025-11-03/05 du 11 mars 2025) permettant de simplifier le mode de tarification en le faisant reposer sur l'application d'un forfait en fonction du nombre d'élus, comme suit :

NOMBRE D'ELUS	FORFAIT
Inférieur ou égal à 11	50€
12 à 19	150€
20 à 27	200€
29 à 33	250€
35 à 39	300€
40 à 60	350€
61 à 99	400€
100 et +	450€

Il permet également d'exonérer de ce forfait pour les CCAS, dont les assemblées délibérantes sont composées, en partie, des élus de la commune.

Les collectivités et établissements adhérents à cette mission d'assistance et de conseil seront facturés sur ce nouveau forfait par le CDG42 pour l'année 2024 et suivantes.

Le Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention d'adhésion annexée à la délibération au référent déontologique avec le CDG 42 et les documents y afférents.

5. Délibération n°2025-25 – Demande de Barnum de la région

La Région Auvergne-Rhône-Alpes propose aux communes d'obtenir un barnum de qualité de 3m x 3m afin de le mutualiser et le mettre à disposition des associations de votre territoire.

Un barnum pourra être cédé à titre gratuit par la Région. Les communes bénéficiaires s'engagent à le stocker, l'entretenir et le mutualiser au maximum, à la destination exclusive des associations locales.

Les communes s'engagent également à s'assurer pour tous les dommages lors de son utilisation, et à le maintenir en état, le cas échéant en remplaçant des éléments défectueux.

Les communes devront venir récupérer le barnum dans une des 12 antennes de la Région situées dans chaque département.

Le Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander l'obtention d'un Barnum de la Région.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y afférents.

6. Délibération n°2025-26 – Convention de partenariat pour la Cybersécurité avec le Département de la Loire (SERENICITY)

Dans le cadre de sa politique numérique « Loire Connect », le Département de la Loire propose une **solution de cybersécurité** afin de protéger votre commune des cyberattaques.

En effet, le Département est lauréat d'un appel à manifestation d'intérêt porté par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Informations « Dispositif d'acquisition de produits et licences mutualisés au profit des collectivités locales » qui nous permet de pouvoir déployer et généraliser la solution Detoxio de Serenicity auprès des communes ligériennes par l'intermédiaire d'une convention de partenariat pour **une mise à disposition gratuite de cette solution pour une durée de trois ans**.

Ce dispositif consiste à l'installation d'un boîtier qui permet de stopper et de mesurer les cyberattaques en temps réel. En complément, une interface web, la cybermétéo, est proposée afin de suivre les éventuelles cyberattaques par le biais d'une cartographie et d'un système de suivi de votre système d'informations par l'utilisation de pictogrammes compréhensibles par tous (soleil, pluie, orage, tornade).

Ce sont près de **160 communes** du département qui sont **déjà équipées** de la solution. **2025 est la dernière année** où le Département de la Loire peut proposer cette offre gratuite pour 3 ans.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une **convention de partenariat** avec le **Département de la Loire** pour une **mise à disposition gratuite** de la solution **Detoxio de Serenicity**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

7. Délibération n°2025-27 – Demande de subvention au Parc Régional naturel du Pilat – Chemin des combes

Monsieur le Maire présente le devis des divers des travaux des chemin des Combes de 1800 € HT suite aux intempéries du 17 octobre 2024.

Monsieur le Maire indique qu'une subvention du PNR du Pilat peut être attribuée pour les chemins de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** la demande d'aide au Parc Naturel Régional du Pilat pour les travaux de réfection du chemin des combes.

Questions Diverses

- **DIA** : Le maire informe les conseillers des demandes d'intention d'aliéné. La mairie n'a pas utilisé son droit de préemption.
- **Travaux de voirie** : Les travaux de voirie de 2024 et la traversée de la Route du Buisson devraient commencer à partir du 2 juin.
- **Citerne lutte contre les incendies** : La préparation des plateformes devrait être faite par GRANGEON FREDERIC pour 8 220 € HT afin d'installer les citernes à partir de Juillet.
- **Nettoyage vitre** : La commande du nettoyage des vitres des bâtiments communaux a été faite à Boyer Roux pour un montant de 847 €.
- **Enseignante école** : L'enseignante des MS/GS à l'école de Véranne sera remplacée à la rentrée scolaire 2025/2026.
- **Mur Parking Route de Maclas** : Suite à une demande de mur de séparation entre le parking et une propriété privée au niveau de la Route de Maclas, le Maire a refusé la demande d'un mur en parpaing. Une nouvelle proposition est attendue.
- **Contrôle jeux** : Un contrôle des jeux pour enfants a été effectué, il est considéré comme Non Satisfaisant car suite un changement de réglementation, les aires de jeux doivent être situées à plus de 10 mètres d'une voirie. Un aménagement du site est à l'étude.
- **Projet Salle des fêtes** : La Maison est libre de locataires. La vente entre les propriétaires et EPORA va pouvoir s'effectuer. De plus, la DDT propose un accompagnement pour le montage du dossier juridique et financier du projet.
- **Local technique** : L'achat devrait s'effectuer fin mai. Des travaux sont à prévoir pour faire l'éclairage, le portail, les fenêtres.
- **CECICE** : Une demande de Permis d'aménager a été faite par CECICE. Cela influera sur les surfaces prises en compte pour le ZAN.
- **Pilatrail** : le weekend du 31 mai et 1^{er} juin se déroulera le Pilatrail 2025 sur Véranne.

Fin de la séance à 21h50.

Secrétaire de séance

Bernard BRIAS

Le Maire

Michel BOREL